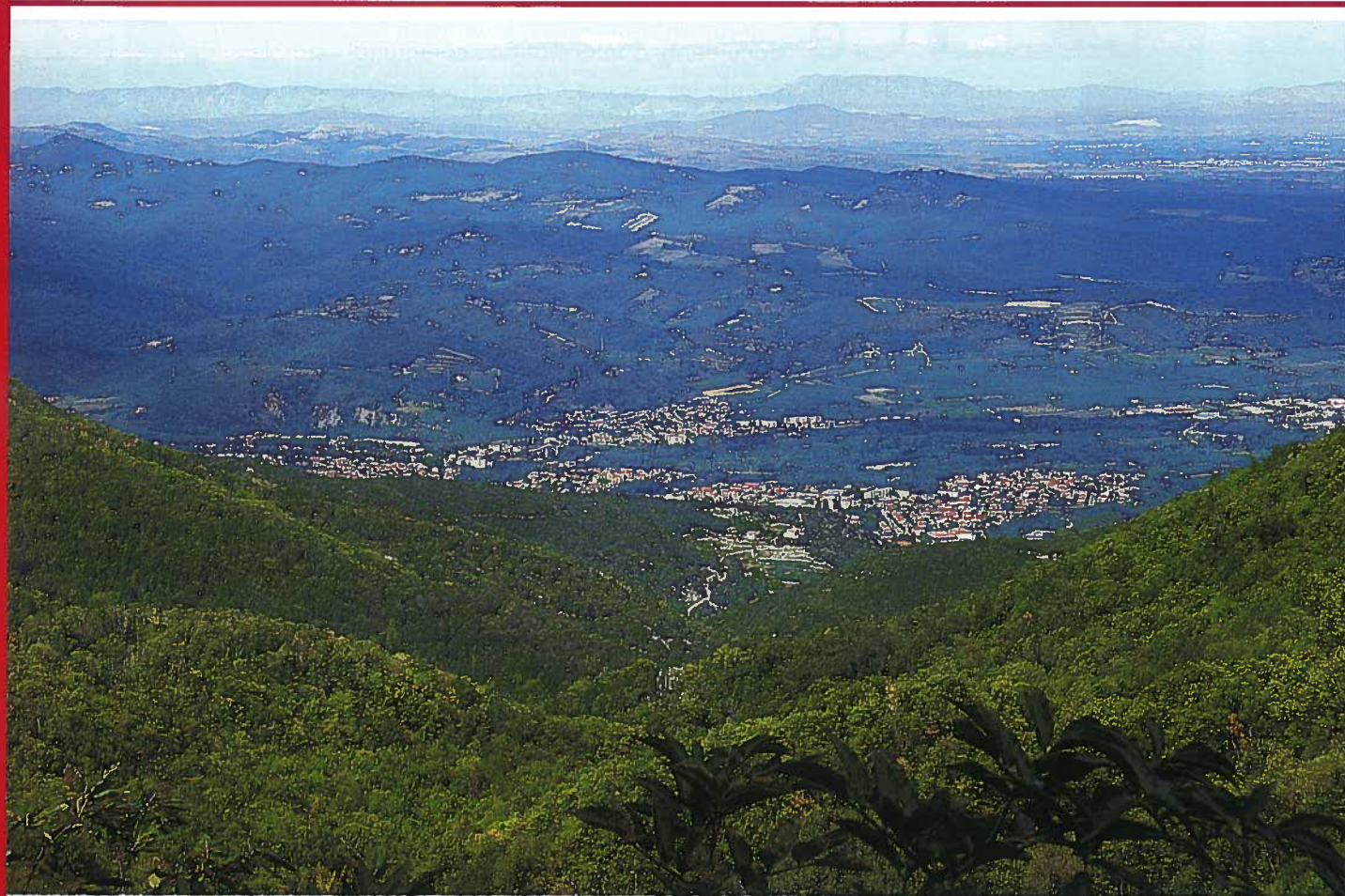


Céret

Commune de Céret (Pyrénées-Orientales)



Document d'**I**nformation **C**ommunal
sur les **R**isques **M**ajeurs

D.I.C.R.I.M. 2004



Ce document d'information communal sur les risques majeurs appelé DICRIM présente les risques auxquels est exposée la commune de Céret. Quatre sont dits naturels : les inondations, les mouvements de terrain, les séismes et les feux de forêt ; un relève des risques technologiques : les accidents de transport de matières dangereuses. Même s'ils ne figurent pas dans la liste officielle des risques majeurs, la neige et le vent ont été pris en compte, vu leur importance en ces lieux.

L'objectif de ces quelques pages est de vous informer et de vous sensibiliser à ces dangers et aux mesures de sauvegarde indispensables. Car, pour parer à toute éventualité, il faut bien les connaître afin d'avoir, avant, pendant et après les événements les bons réflexes.

Pour chaque risque, vous saurez ainsi comment il se manifeste au sein de la commune. Vous disposerez d'un rappel historique et vous connaîtrez les mesures de prévention, de protection, de prévision ainsi que les moyens d'alerte et de secours permettant d'en atténuer les conséquences sur la population.

Je vous remercie de bien prendre connaissance de tout ceci et de conserver cette brochure afin de vous y reporter si besoin.

Alain TORRENT
Maire de Céret

Document élaboré par Magali Pons, Géographe Consultant.

Photographie de la couverture : Céret vu de la route de Fontfrède
Crédits photographiques : © Magali Pons, © SDIS 66
Impression : Atelier Six - 04 67 63 52 00

Sommaire



● LE RISQUE INONDATION	4
Le risque dans la commune	5
Les actions de prévention et de protection	6
La prévision, la vigilance et l'alerte	8
Les consignes de sécurité	9
● LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	10
Le risque dans la commune et la prévention	11
● LE RISQUE SISMIQUE	12
Le risque dans la commune	13
Les actions de prévention et de protection	14
Les consignes de sécurité	15
● LE RISQUE FEU DE FORÊT	16
Le risque dans la commune	17
Les actions de prévention et de protection	18
Les consignes de sécurité	19
● LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	20
Les principaux dangers	20
Les consignes de sécurité	21
● LE RISQUE CHUTES DE NEIGE	22
La protection	22
Les consignes de sécurité	22
● LE RISQUE VENT VIOLENT	23
La protection	23
Les consignes de sécurité	23
● CONTACTS	24

LE RISQUE INONDATION



Le Tech en amont
des ponts de Céret



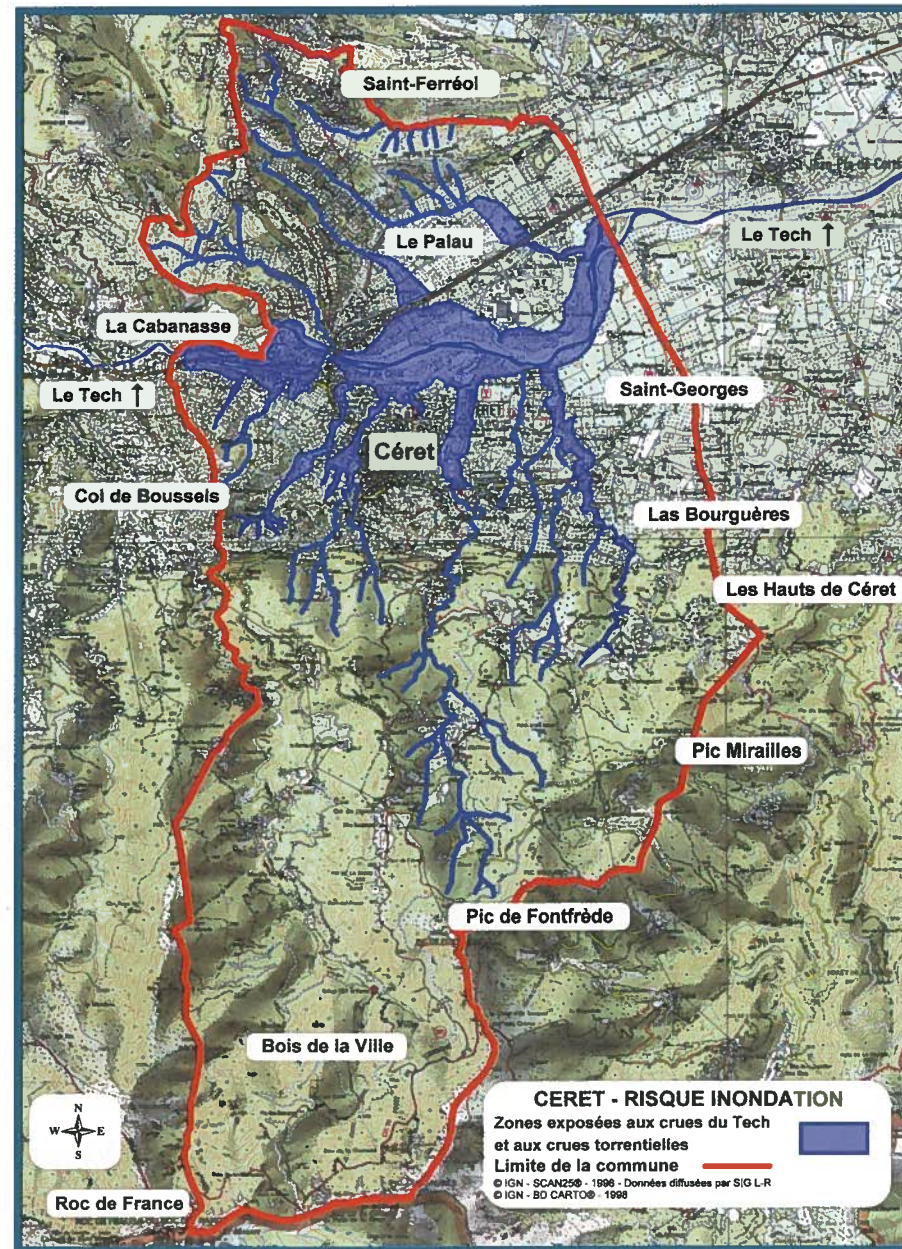
Le Tech en aval
du Vieux Pont de Céret



Nouveau et Vieux Pont du
XV^e siècle, dit Pont du Diable
Site Internet : J.Tosti



Le Tech en amont de Céret,
ancienne voie ferrée
Site Internet : J.Tosti



Le risque dans la commune

La commune s'étend sur une superficie de 3786 hectares ; elle s'appuie sur le massif du Roc de France, situé à 1450 m d'altitude, à la frontière franco-espagnole, puis s'étire dans la plaine alluviale du Tech à une altitude proche des 100 mètres, avant de remonter vers le nord, sur les premiers contreforts des Aspres.

La région méditerranéenne est caractérisée par un climat d'extrêmes : il ne pleut pas pendant plusieurs mois, ce qui provoque d'importantes sécheresses ; par contre, de très fortes précipitations peuvent s'abattre en quelques heures, provoquant des inondations et de très forts ravinements, comme en octobre 1940 où il est tombé près de 1000 mm en 24 heures sur le Canigou. Plus récemment, le 13 octobre 1986, il est tombé aux Chartreuses du Boulou 331 mm en 3 h dont 141 mm en 1 h et 96.5 mm en 30 minutes.

1 mm de pluie correspond
à 1 litre d'eau au m².

Ces "abats d'eau" ainsi que les
crues sont appelés "Aiguats".

Les inondations sont plus fortes après une période de sécheresse importante ; les terres sont alors trop sèches pour absorber l'eau, celle-ci ne pouvant s'infiltrer dans le sol ruisselle fortement et provoque des ravinements importants.

Les vents marins jouent un rôle déterminant car ils freinent l'écoulement des eaux en mer.

Le risque d'inondation correspond à :

- des crues du Tech ;
- des crues violentes et soudaines des nombreux ravins qui se transforment en torrents lors des précipitations intenses.

• **Le Tech** fleuve de 80 km de long, prend sa source à 2345 m d'altitude, dans le Haut Vallespir, dans la chaîne des Pyrénées ; il rejoint la mer Méditerranée sur la commune d'Argelès-sur-Mer. La superficie totale de son bassin versant est de 730 km².

• **Les ravins** sont caractérisés par des écoulements intermittents une grande partie de l'année ; ils deviennent torrentiels lors des pluies exceptionnelles. Ils parcourent de vastes zones boisées en amont des zones urbanisées, ils peuvent alors charrier des végétaux, des pierres, des blocs, etc. ; ces transports solides peuvent créer des embâcles qui obstruent le lit des torrents, les passages sous les ponts et occasionnent des débordements.

Issus des pentes du massif de Fontfrède, les ravins en rive droite sont encaissés, ils traversent l'agglomération de Céret.

Les principaux sont :

- le Ventous
- le Colomer
- les Tins
- le Dauder
- la Nogarède
- le Mattecans
- le Feuilla
- le Fount Blanca

En rive gauche, issus des Aspres, les ravins empruntent des vallées plus marquées mais moins encaissées.

Les principaux sont :

- le Riu Cerda
- les Conillères
- le Saint-Ferréol
- les Moros



Ravin des Tins



Ravin de Nogarède



Source du ravin Dauder



Canal d'irrigation

Les actions de prévention et de protection

Les actions de prévention et de protection

La connaissance du risque

Le Tech est un fleuve qui présente les caractéristiques typiques des cours d'eau méditerranéens, son débit moyen est de 8.5 m³/s, voire 1 m³/s en année sèche, alors qu'il peut atteindre près de 4000 m³/s comme en 1940. Son niveau est monté à 6.30 m au Pont de Céret.

Les bassins du Tech et des ravins qui s'écoulent sur la commune ont, lors des précipitations intenses, des temps de concentration très courts, d'où la nécessité d'observer une grande prudence lorsqu'il tombe de fortes pluies, d'autant plus que la vitesse des courants est forte.

Les eaux de crue charrient une grande quantité de matériaux solides (blocs rocheux, pierres, troncs d'arbres, ...) qui aggravent le danger.

La crue qui est restée dans toutes les mémoires est celle des 17 et 18 octobre 1940.

L'aiguat de 1940 n'est pas le seul important ; la vallée du Tech a été victime au cours des siècles de bien d'autres inondations. Quelques dates sont à retenir : 552, 1264, 1421, 1763, 1766, 1842, 1876, 1892, 1907, 1920, 1930, 1942, 1962, 1968, 1986, 1987, 1992, 1995, 1999.

Généralement les crues se produisent entre les mois de septembre et de décembre, et en particulier au mois d'octobre ; plus rares sont celles qui surviennent en février et en mars (1930) ou en août (1842).

Les aménagements et travaux de lutte contre les inondations

■ Sur le Tech et son bassin versant

● **A la suite de l'inondation de 1940**, des digues et des épis ont été aménagés en bordure du Tech.

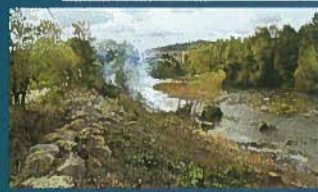
● **Des zones d'expansion de crues** sont préservées le long du Tech.

● **Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIVU)**, dont fait partie la commune, est chargé de la mise en œuvre du "contrat de rivière" qui a parmi ses objectifs, la mise en place, au niveau de l'ensemble du bassin du Tech, d'une politique globale de gestion du risque d'inondation et de crue torrentielle. Plusieurs actions sont mises en œuvre : l'entretien régulier de la végétation ; le remodelage du lit mineur et des berges, la

réactivation du lit moyen ; une réflexion sur la gestion du transport solide sur le bassin versant ; la limitation des travaux lourds d'aménagement du lit et de protection des berges aux sites urbains les plus vulnérables, etc.

● **Le Tech** fait partie des bassins-pilotes du "Plan Bachelot" de prévention des inondations (Ministère de l'Écologie et du Développement Durable) ; le SIVU du Tech est chargé de sa mise en œuvre.

● **La surveillance** et l'entretien des fossés, des ravins, des corrects (faucardage, curage, débroussaillage) doivent être réguliers.



Entretien des berges du Tech en octobre 2003 par le SIVU du Tech



■ Une politique globale de travaux hydrauliques

● **L'évacuation des eaux pluviales** est un souci majeur de la Municipalité qui a procédé à la mise en place d'un Schéma d'assainissement pluvial cohérent à l'échelle de l'ensemble de la commune :

- Aménagement des Tins
- Cuvelage du Ventous
- Création de bassins d'orages en divers lieux
- Redimensionnement de certains émissaires pluviaux
- Réfection du pluvial dans la ville

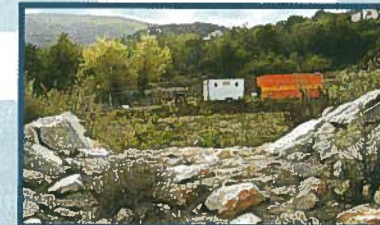


La réduction des inondations est certaine mais on ne peut pas être totalement à l'abri, malheureusement le risque zéro n'existe pas.

Il est donc nécessaire de respecter et d'appliquer la réglementation attachée aux zones inondables.



Bassin de rétention – aménagement du lotissement des Tins



Bassin d'orage



Aménagement des Tins



Aménagement des Tins



Cuvelage du Ventous



Aménagement des Tins

La prévision, la vigilance et l'alerte

Météo-France émet des cartes de vigilance lorsque des fortes précipitations, des vents violents, des tempêtes sont prévisibles.

Quatre niveaux sont définis :

- niveau 1 "vert" : pas de vigilance
- niveau 2 "jaune" : soyez attentif
- niveau 3 "orange" : soyez très vigilant
- niveau 4 "rouge" : une vigilance absolue s'impose

Soyez vigilants et tenez vous informés lorsque des situations exceptionnelles sont prévisibles.

Les prévisions météorologiques sont diffusées par les différents médias. Vous pouvez aller aussi au devant de l'information de Météo-France en interrogeant le répondeur ou en consultant le Minitel ou Internet.

● **Les données météorologiques, en cas de risques importants, sont transmises au Maire par le Préfet.**



Exemple de carte de vigilance

Soyez attentifs aux informations et aux consignes données par la Mairie.

Il peut être demandé à la population de rester à domicile ou de se rendre à la Salle de l'Union et/ou au Gymnase scolaire

En cas de risque important, la Préfecture met en place une cellule de crise. Si la situation s'aggrave (victimes, dégâts importants) le Préfet déclenche le **Plan ORSEC** (ORganisation des SECours).

Le réseau de prévision des crues du Tech

La surveillance de la montée des eaux du Tech est faite à partir de diverses stations de mesure de l'intensité des pluies (pluviomètres) et du niveau du fleuve (limnimètres) réparties entre Prats-de-Mollo et le Boulou.

● **Le Préfet tenu informé en permanence, met le Maire en alerte et le tient informé de l'évolution de la situation.**

La Municipalité en état de vigilance

Les Élus et les Services municipaux sont en état de vigilance lorsque l'alerte est transmise sur le bassin du Tech, mais aussi lorsque Météo-France annonce des précipitations importantes ; ils sont en relation avec le Corps de Sapeurs-Pompiers.

Une cellule de crise est mise en place ; une surveillance régulière est faite au niveau des ravins qui s'écoulent sur la commune.

Les consignes de sécurité

Avant

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'État) ; consulter le Dossier Communal Synthétique (DCS).
- Prendre connaissance des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU (ancien POS) : Plan de Prévention des Risques.
- Rendre vos constructions moins vulnérables ; prévoir la possibilité de mettre en place des "tampes" (planches en bois ou en métal glissées dans des rails devant les portes).
- Prévoir les moyens de surélever le mobilier ou de le monter à l'étage.
- Prévoir la mise en sûreté des véhicules avant l'inondation.
- Se munir d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies.
- Écouter les informations sur la météo, apprendre à observer les conditions climatiques (le ciel, les vents, les nuages, les précipitations...) ; écouter les Anciens.

Pendant

À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

- Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations pour ralentir l'arrivée de l'eau et limiter les dégâts.
- Placer les "tampes" devant les portes.
- Couper les alimentations en électricité et en gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.
- Mettre hors d'eau ce qui peut l'être.
- Monter, si possible, à l'étage avec de l'eau potable, des vivres, les papiers d'identité, une radio à piles, une lampe de poche, des vêtements chauds, vos médicaments.
- Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur un passage à gué ou dans une zone inondée (une voiture n'est plus manœuvrante dans 30 à 50 cm d'eau), vous iriez au devant du danger, même si vous connaissez bien les lieux ; vous mettriez également la vie des personnes venant vous secourir en danger.

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, c'est l'école qui s'occupe d'eux.

- Attendre les consignes des autorités ; écouter la radio

EN CAS D'ÉVACUATION ET À LA DEMANDE DES AUTORITÉS ET DES SECOURS

- Prendre vos papiers d'identité, votre carte vitale, vos médicaments et si possible, fermer les bâtiments.

Après

- S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable.
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts.

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR



Passage à gué sur le Tech



Signalisation dans le camping

AYEZ LES BONS RÉFLEXES



Fermez les portes, les fenêtres, les aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne téléphonez pas ; libérez les lignes pour les secours

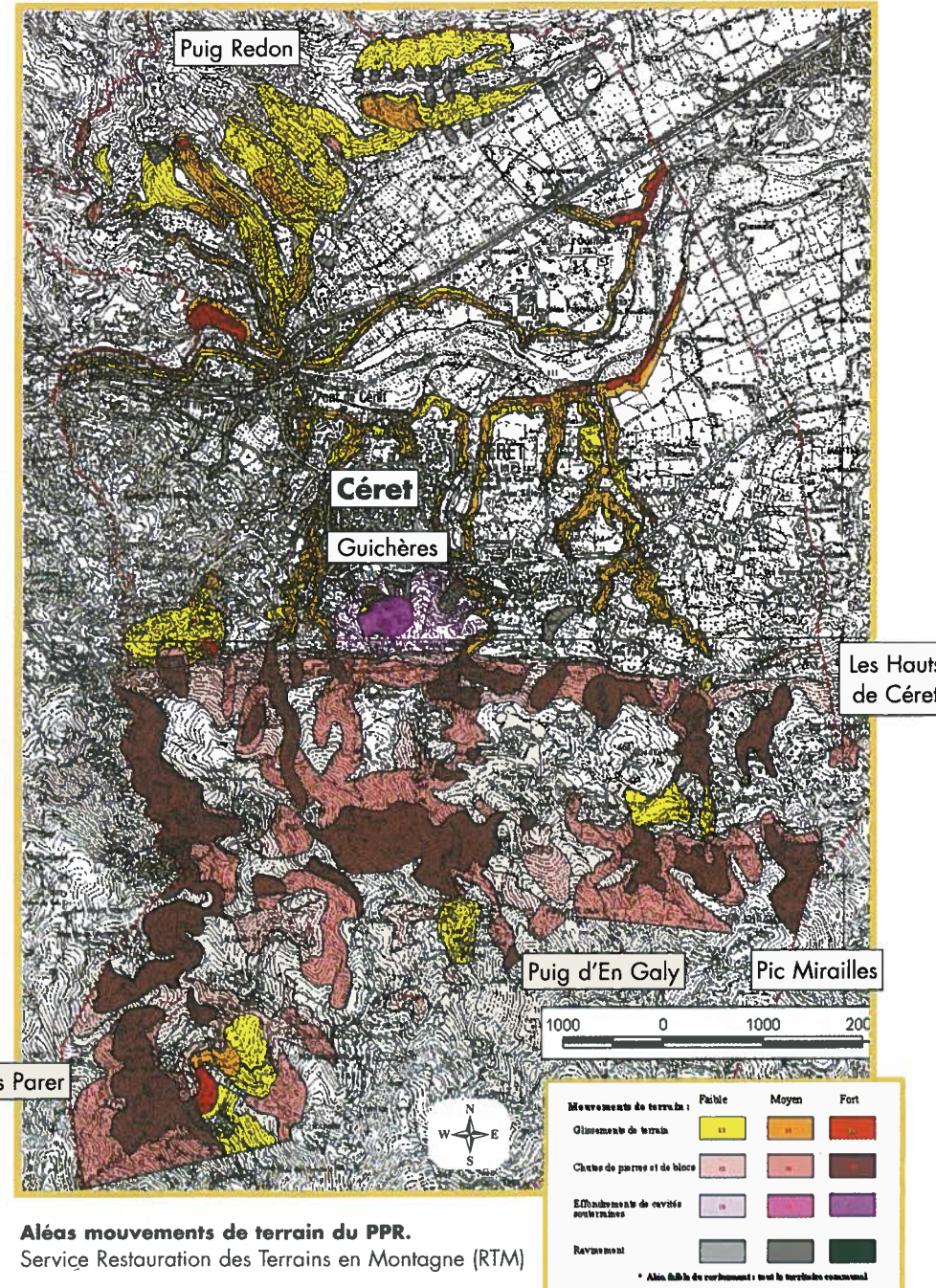
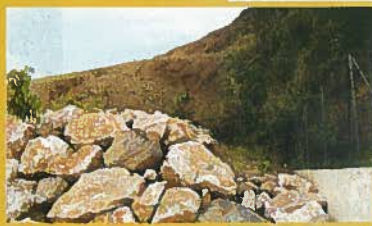


N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne prenez pas votre voiture ; ne forcez pas les interdictions

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Le risque dans la commune et la prévention

Le Plan de Prévention des Risques de la commune de Céret a identifié un certain nombre de zones à risque fort. Ce zonage est évolutif, à tous moments de nouvelles zones, compte tenu de la nature géologique du relief peuvent apparaître.

Le risque mouvement de terrain se manifeste sous diverses formes :

• des instabilités de versants et des glissements de terrain

Ces phénomènes se produisent à la suite de précipitations abondantes et prolongées. Ils concernent surtout des matériaux meubles plus ou moins argileux. Les berges des cours d'eau présentent fréquemment des signes d'effondrements, soit par affouillement en pied de talus, soit par ravinement en tête de berge.

• des chutes de pierres, blocs et écoulements rocheux

Ils sont provoqués par l'altération de la roche liée à l'eau, à une action mécanique (séisme, renversement d'arbre, circulation automobile) ou à des processus thermiques (gel et dégel, hydratation et réhydratation).

• des effondrements de cavités souterraines

Ce risque existe dans une ancienne carrière de gypse située aux Guichères.

• des ravinements

Ils se développent sur l'ensemble du territoire lors des précipitations de forte intensité. Sont à distinguer :

- les ravinements concentrés, générateurs de ravines ;
- les ravinements généralisés, lorsque les ravines se multiplient et se ramifient. Ce phénomène peut prendre la forme de coulées boueuses.

Avant

- S'informer sur les risques encourus (Mairie, Préfecture, services de l'État) ; Consulter le Dossier Communal Synthétique (DCS).
- Prendre connaissance des consignes de sauvegarde.

Pendant

- Fuir latéralement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur vos pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.
- Ne jamais entrer dans un bâtiment endommagé.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

Il n'existe pas de système ou de moyen de prévision fiable ; la prévention passe avant tout par la connaissance du phénomène créant le risque.

En matière de construction, lorsqu'une zone est réputée constructible sous certaines conditions (fondations spéciales), il importe de prendre en compte les contraintes liées à l'instabilité du site (études géotechniques) et de respecter strictement les règles établies.

Les réflexes qui sauvent

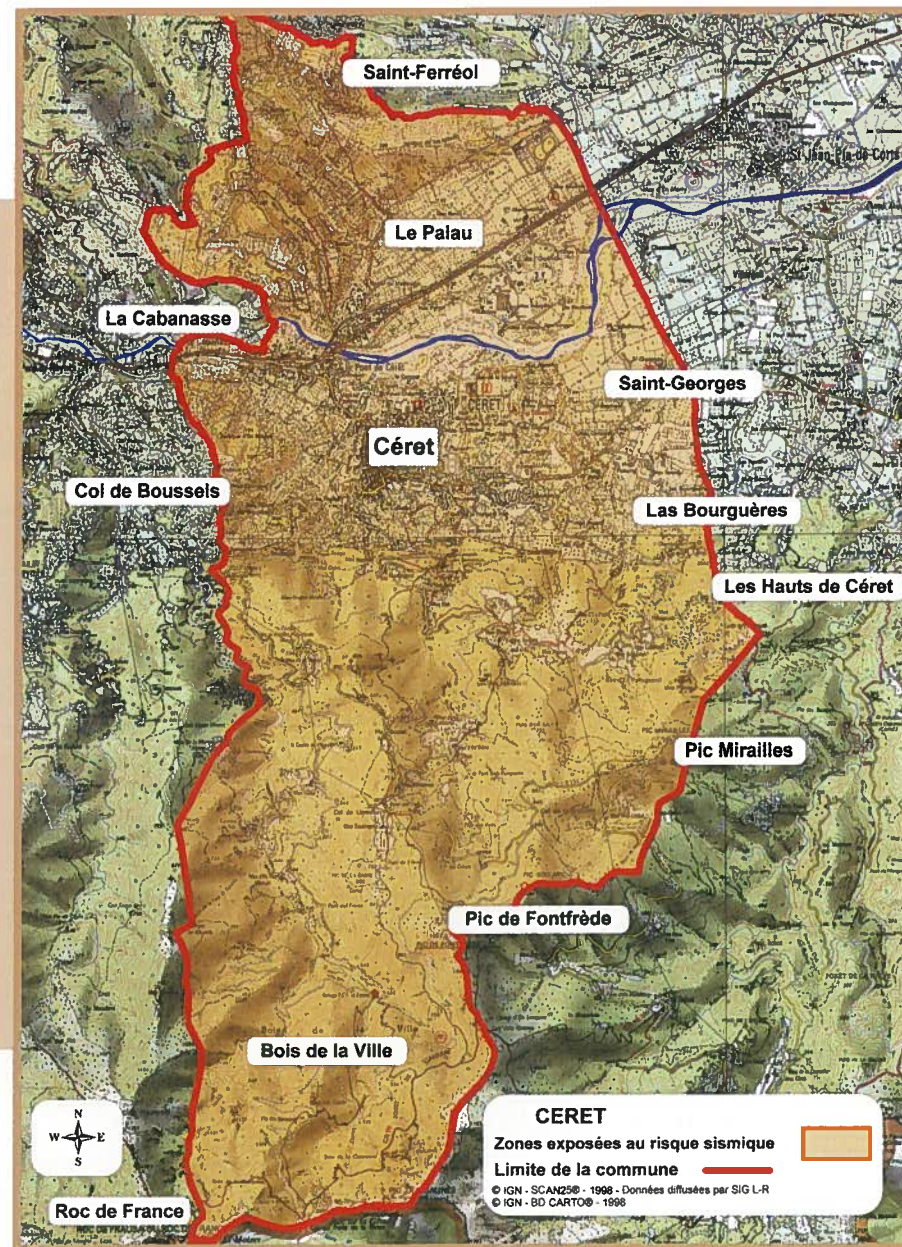


Fuyez latéralement

Gagnez un point en hauteur



Site de l'ancienne carrière de gypse aux Guichères



Le risque dans la commune

Un **séisme** ou tremblement de terre est dû à une fracture brutale des roches en profondeur engendrant des failles et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un **tremblement de terre** est caractérisé par :

- **son foyer, dit hypocentre.** C'est le point de départ du séisme, le secteur de la faille d'où partent les ondes sismiques. Sa projection en surface est l'**épcentre**.

- **sa magnitude,** évaluée sur l'**échelle de Richter (1 à 9)**. Elle mesure l'énergie libérée par le séisme.

- **son intensité,** évaluée sur l'échelle EMS 1992 (I à XII). Elle mesure les dégâts provoqués en un lieu ; elle est variable par rapport à sa distance au foyer.

- **la fréquence et la durée des vibrations.** Elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

Le territoire français est divisé en cinq zones de sismicité

0 - Ia - Ib - II - III

L'**activité sismique est importante dans la chaîne pyrénéenne.**

Toutes les communes du département des Pyrénées-Orientales sont répertoriées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) en zones Ib et II.

Le **séisme** le plus violent ressenti dans le département (magnitude estimée entre 7 et 8) a été enregistré le **2 février 1428**.

Depuis le 15^{ème} siècle de nombreuses secousses ont été notées et depuis les années 20, des séismes ont été ressentis plus d'une centaine de fois.

Le **dernier séisme** important s'est produit le **18 février 1996**.

L'épicentre se situait non loin de Saint-Paul-de-Fenouillet, à Lesquerde ; sa magnitude était de 5.3 sur l'échelle de Richter.

En l'état actuel de nos connaissances, le risque sismique sur la commune de Céret est classé, comme risque faible, en zone Ib.

Zone 0	sismicité négligeable mais non nulle
Zone Ia	sismicité très faible mais non négligeable
Zone Ib	sismicité faible
Zone II	sismicité moyenne
Zone III	forte sismicité (pour certains départements d'Outre-Mer)

Les actions de prévention et de protection

La connaissance du risque

L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale, grâce à une vingtaine de stations de surveillance présentes dans la région des Pyrénées, permettent d'envisager des séismes à plus ou moins long terme.

Une station du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est implantée à Perpignan sur le site du Serrat d'en Vaquer.

Il n'existe cependant aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision, le moment et le lieu où se produira un tremblement de terre.

En France, la construction parasismique doit garantir que les bâtiments résisteront à un séisme d'intensité VII à VIII pour les bâtiments à risque normal, l'objectif étant la sauvegarde des vies humaines.

La construction parasismique est la meilleure mesure de prévention. Le récent tremblement de terre meurtrier en Algérie, en Mai 2003, illustre la nécessité et l'utilité de se conformer aux normes parasismiques.

Les constructions sont dites "parasismiques", pour se prémunir vis-à-vis des effets d'un séisme et non "antisismiques" car il est en effet impossible d'empêcher un séisme.

La réglementation et l'urbanisme

Les règles parasismiques applicables aux nouvelles constructions sont obligatoires pour les maisons individuelles depuis le 1^{er} août 1994.

Elles doivent être appliquées par les architectes, les entrepreneurs, les constructeurs ; en cas de non respect ceux-ci engagent leur responsabilité.

En cas de séisme, les assureurs vérifieront alors que les règles ont bien été respectées.

La loi du 22 juillet 1987, le décret d'application du 14 mai 1991 et l'arrêté interministériel du 29 mai 1997 sont les textes qui fixent le cadre réglementaire pour les constructions parasismiques.

Les consignes de sécurité

L'ALERTE PRÉVENTIVE N'ÉTANT PAS RÉALISABLE ;
IL IMPORTE DE BIEN CONNAÎTRE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DE LES RESPECTER

Avant

INFORMATION, PRÉVENTION, PROTECTION

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'État) ; consulter le DCS.
- Respecter les règles obligatoires de construction parasismique.
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Éviter de placer des objets lourds sur des étagères, en hauteur.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Repérer un endroit où vous pourrez vous mettre à l'abri.

• **À l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts et fils électriques) ; à défaut, s'abriter sous un porche.

• **En voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse ÉVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

• **Évacuer le plus rapidement possible** les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses (répliques).

• **Ne pas téléphoner inutilement** afin de laisser le réseau disponible pour les services de secours.

• **Couper l'eau, le gaz et l'électricité** ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz,

ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.

• Ne pas prendre l'ascenseur.

• Emporter les papiers personnels, la carte vitale, des vêtements chauds, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio portative avec des piles.

• Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées.

• S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée).

• Ne pas toucher aux câbles tombés par terre.

• Se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.

• Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.

• S'éloigner des zones côtières, même longtemps après, en raison d'éventuels raz de marée.

GARDEZ VOTRE CALME,

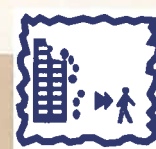
LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR

AYEZ LES BONS RÉFLEXES

PENDANT



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments



Coupez le gaz et l'électricité



Évacuez le bâtiment



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



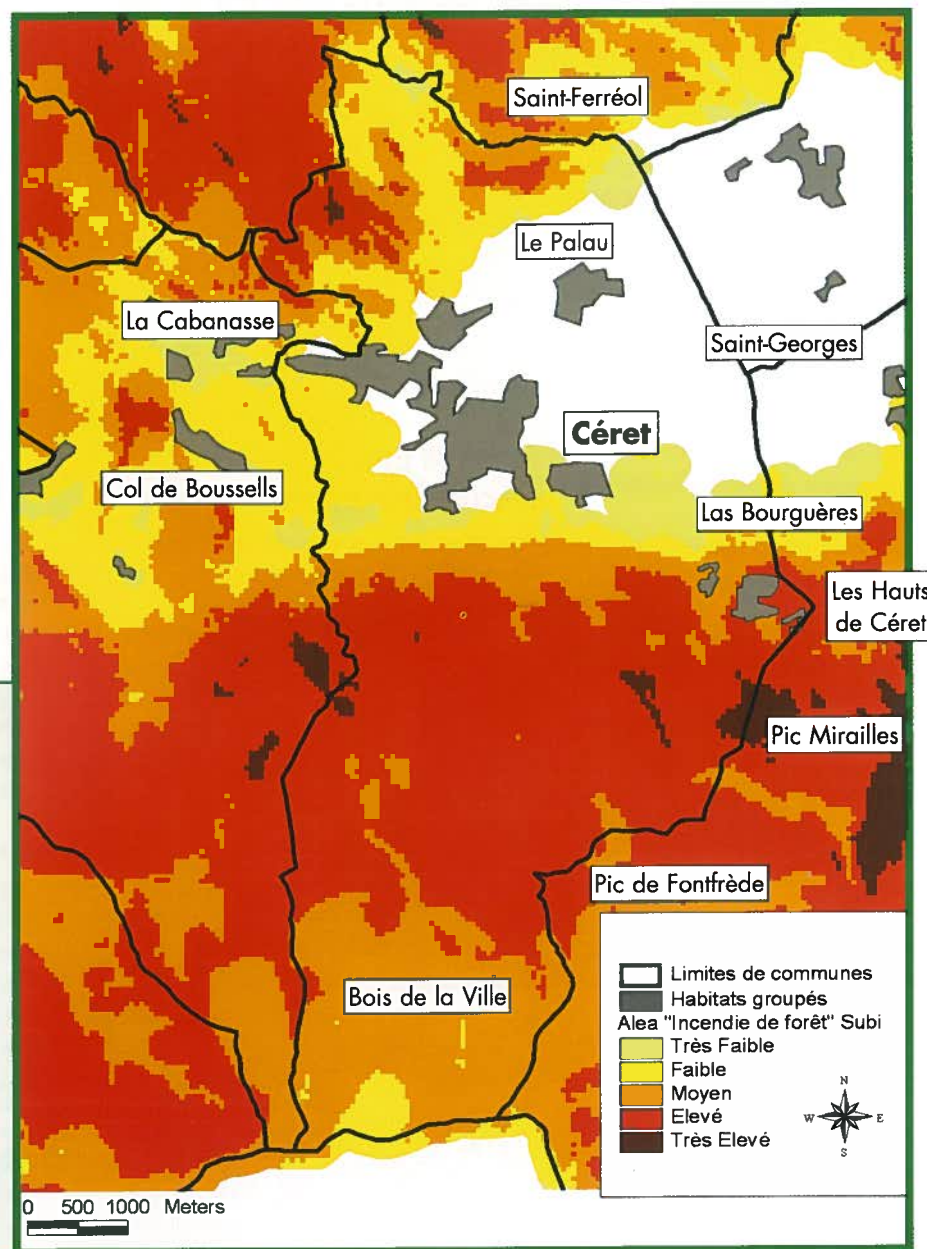
N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LE RISQUE FEU DE FORÊT

Aléa Incendie de Forêt sur la Commune de Céret

Extrait de la Carte du Département des Pyrénées-Orientales octobre 2002

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs et DDAF des Pyrénées-Orientales.



Le risque dans la commune

Le risque est élevé à très élevé sur une partie de la commune de Céret.

Les Hauts de Céret ainsi que l'habitat dispersé, sont particulièrement concernés par ce risque.

Plusieurs facteurs interviennent dans le déclenchement et la propagation d'un feu de forêt :

• La source de chaleur (flamme, étincelle)

Très souvent d'origine humaine, elle est due à l'imprudence ou à la malveillance.

• Les conditions météorologiques

- le vent - il active la combustion et accélère la progression du feu ; sa vitesse et sa direction sont imprévisibles.

La tramontane, vent sec d'orientation nord-ouest, est localement le vent le plus fréquent et le plus violent.

- la sécheresse - elle favorise les feux de forêts.

• La végétation

Le risque de feu est d'avantage lié à l'état d'entretien de la forêt qu'à l'essence forestière.

- La litière et la strate herbacée, très inflammables, sont à l'origine d'un grand nombre de départs de feu ; elles transmettent rapidement le feu aux strates supérieures.

- La strate supérieure est rarement à l'origine des feux, mais quand elle est atteinte, il s'agit d'un feu de cimes qui se propage très vite sous l'effet du vent.

• Le relief

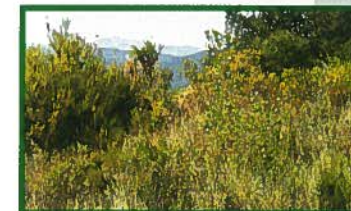
Dans la montée, dans le sens du vent, le feu accélère sa progression ; dans la descente il ralentit mais peut se propager sur l'autre versant.

Le secteur est surveillé à partir de **trois tours de guet** :

- Boularic, située à 1031 m d'altitude.
- Madeloc, à 656 m d'altitude.
- Mont-Hélène, à 774 m d'altitude.

Des patrouilles terrestres de surveillance

armées interviennent tout au long de la saison estivale ; constituées de sapeurs-pompiers et de gardes forestiers de l'ONF, elles arpentent les massifs. La commune est située dans le secteur des patrouilles de surveillance Aspres-sud - Vallespir



Lorsque les prévisions météorologiques

font état de risques très sévères, sur proposition du SDIS, la Préfecture déclenche les Plans d'urgence : Plan ALARME Plan ALADIN.

Variété de la végétation tout autour de Céret

Un Plan de Prévention Risque Feux de forêt (PPRF) est en cours d'élaboration.

La prévention : l'arrêté préfectoral du 18 mars 2004



Selon les statistiques, neuf feux sur dix sont dus à l'homme et à ses activités.



La lutte des Sapeurs-Pompiers contre les feux de forêt. © Major Oliva, SDIS 66

À l'intérieur et jusqu'à 200 mètres d'un bois, d'une forêt, de landes, du maquis, de garrigues, de plantations, de reboisements, de friches :

L'emploi du feu : fumer, porter, allumer du feu (sauf dans des foyers aménagés), incinérer des végétaux coupés, opérer des incinérations et des brûlages dirigés*

EST INTERDIT

aux non-propriétaires :

- toute l'année.

aux propriétaires ou ayant-droits :

- toute l'année par vents forts ;
- du 1^{er} juin au 30 septembre ;
- en cas de risque exceptionnel et sur un périmètre déterminé par arrêté préfectoral.

* L'incinération des végétaux coupés, les incinérations et brûlages dirigés sont réglementés ; renseignez-vous.

Les travaux de débroussaillage et de maintien en état de débroussaillé

SONT UNE OBLIGATION, TOUS LES ANS avant le 15 avril, pour le propriétaire

- sur une distance de 50 mètres aux abords de sa construction située à moins de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations, reboisements. Cette distance peut être portée à 100 mètres par arrêté municipal ; renseignez-vous.
- sur une distance de 10 mètres de profondeur de chaque côté des voies privées d'accès aux constructions.

LES TRAVAUX INCOMBENT AUX PROPRIETAIRES.

Les consignes de sécurité

UNE FUMÉE SUSPECTE EN FORÊT, DONNEZ L'ALERTE EN APPELANT LES SAPEURS-POMPIERS : 18

Avant

- S'informer sur les risques encourus et les consignes de sauvegarde (Mairie, Préfecture, services de l'État) ; consulter le DCS.
- Se renseigner sur les interdictions de l'emploi du feu.
- Débroussailler est une obligation à la charge des propriétaires, respecter l'arrêté préfectoral.
- Vérifier l'état des fermetures et des toitures.
- Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, tuyaux, pompes).
- Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.



Pendant

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche ; un bâtiment solide et bien protégé pour se mettre à l'abri.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres pour éviter des appels d'air (la fumée arrive avant le feu).
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées).
- Respirer à travers un linge humide et arrêter toute ventilation.
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger.
- Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares pour être plus facilement repéré.

Après

- Éteindre les foyers résiduels.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

AYEZ LES BONS RÉFLEXES

DÉBROUSSAILLEZ ET MAINTENEZ DÉBROUSSAILLÉ



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur

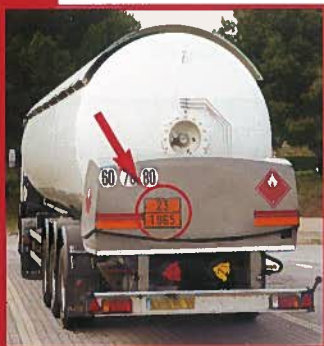


Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets

Le risque accident de transport de matières dangereuses



La plaque d'identification de couleur orange est apposée à l'avant et à l'arrière de tout véhicule ou citerne transportant des matières dangereuses.

Les chiffres indiquent les codes du danger : 2 3
2 = gaz comprimé liquéfié
3 = matière liquide inflammable
la matière transportée
1965 = hydrocarbures gazeux liquéfiés

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être

- inflammables
- toxiques
- explosifs
- corrosifs
- radioactifs

Tout axe routier ou ferroviaire représente un risque potentiel en raison du transport de produits dangereux.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

• **l'explosion**, occasionnée par un choc avec production d'étincelles ou par le mélange de plusieurs produits incompatibles, avec des risques de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc.

• **l'incendie**, à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite de produits inflammables, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.

• **la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau ou le sol** de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés.

La réglementation internationale impose aux transporteurs un ensemble de mesures visant à permettre l'identification rapide des matières transportées avec l'apposition sur les véhicules, conteneurs, citernes, d'une plaque rectangulaire de couleur orange réfléchissante sur laquelle sont inscrits les codes du danger et de la matière transportée.

La connaissance de ces codes est indispensable aux Secours. Ces 2 chiffres sont très importants, ils doivent être communiqués par tout témoin donnant l'alerte.

Consignes de sécurité

Avant

- S'informer sur les risques encourus et les consignes de sauvegarde (Mairie, Préfecture, services de l'État) ; consulter le DCS.
- Connaître le signal national d'alerte (signal sonore modulé de 3 fois 1 minute, séparé par des silences de 5 secondes) et le signal national de fin d'alerte (signal sonore continu de 30 secondes).

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donner l'alerte en appelant un des trois numéros :
 - 18 Sapeurs-pompiers
 - 112 n° d'urgence européen
 - 17 Gendarmerie – Police

- Préciser :
 - le lieu
 - la nature du moyen de transport
 - le nombre approximatif de victimes
 - le numéro du produit et le numéro du code de danger
 - la nature du sinistre.

- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.

- Si un nuage toxique vient vers vous :
 - fuir selon un axe perpendiculaire au vent.
 - se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement).
 - se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si vous entendez la sirène ou un message transmis par haut-parleur

- Se confiner.
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées).
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ne pas fumer.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner inutilement.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Écouter la radio.

Après

- Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore), aérez le local.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS
GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR

AYEZ LES BONS RÉFLEXES



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas ; libérez les lignes pour les secours

Le risque chutes de neige

Ce risque lié aux chutes de neige abondante, voire lourde, est caractérisé par des précipitations nivales exceptionnelles par leur intensité. Ces événements neigeux posent des problèmes de circulation, de communication, de ravitaillement et d'éclairage ; l'importance du phénomène peut déclencher le Plan ORSEC.

Quelques dates sont à retenir, il est tombé dans la région de Perpignan :

- 40 cm, les 24-25 janvier 1947
- 84 cm, le 5 février 1954
- 46 cm, les 22-24 janvier 1992

Les principaux dangers sont :

- l'effondrement des toitures et des serres, la rupture de lignes électriques ;
- l'impraticabilité des routes avec le risque de rester bloqué dans son véhicule.

La protection

Les constructions doivent être conçues pour résister au poids de la neige.

Sur le plan national, la première réglementation dans ce domaine est apparue en 1946 avec l'élaboration des règles NV (neige-vent). Ces règles sont périodiquement actualisées ; renseignez-vous.

Les consignes de sécurité

AVANT

- Se renseigner sur les risques encourus.
- Respecter les mesures préconisées en matière de construction.
- Protéger les installations contre le gel.

En cas de déplacement :

- Se renseigner sur les prévisions météorologiques.
- Se renseigner sur l'état des routes.
- Suivre les consignes de sauvegarde et les messages de Météo-France (radio, télévision, presse, ...).

DÈS L'APPARITION D'UNE COUCHE IMPORTANTE DE NEIGE

- Contribuer, dans la mesure de vos

moyens, au déneigement de vos accès.

- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Ne pas téléphoner inutilement, libérer les lignes pour les secours.
- Éviter de prendre la route.
- Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- S'abriter dans un bâtiment au toit solide.
- Ne pas s'approcher des pylônes et des lignes électriques.
- Éteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendre les secours.



Céret sous la neige en janvier 2003

APRÈS

- Dégager les accès aux habitations.
- Ne monter en aucun cas sur un toit pour le déneiger.
- Attendre le dégagement des voies pour prendre la route.

Le risque vent violent

Le Roussillon est classée en zone III
La France métropolitaine est divisée en 3 zones :

Zone I	vents faibles et inexistants
Zone II	vents moyens
Zone III	vents forts ou très forts

Les vents les plus caractéristiques et les plus fréquents sont :

la Tramontane, vent de nord-ouest, froid et sec en hiver ; il est le plus actif en intensité et en durée. Il présente des pointes de 150 km/heure quelques jours dans l'année, mais peut atteindre, lors des tempêtes, des rafales de 180 km/h relevées le 4 avril 1958, à la Station météorologique de Perpignan-la Llabanère.

la Marinade et le Levant, vents de secteur sud-est ; ils sont humides et apportent souvent la pluie.

le Ponant, vent chaud de sud-ouest ; il n'est sensible que peu de jours par an.

Les principaux dangers liés au vent sont :

- le déracinement d'arbres, l'arrachage de toitures, de panneaux publicitaires, d'antennes de télévision, la chute de cheminées, ...
- le départ de feux et la propagation des incendies.

La protection

Les constructions doivent être conçues pour résister à la force du vent.

Sur le plan national, la première réglementation dans ce domaine est apparue en 1946 avec l'élaboration des règles NV (neige-vent). Ces règles sont périodiquement actualisées ; renseignez-vous.

AVANT

- Se renseigner sur les risques encourus.
- Respecter les mesures préconisées en matière de construction.
- Suivre les consignes de sauvegarde et les messages de Météo-France (radio, télévision, presse, ...).

EN CAS D'ALERTE

- Ne pas prendre la route.
- Annuler les sorties en mer ou en rivière.
- Rentrer les animaux et le matériel.
- Arrêter les chantiers.
- Rester à l'intérieur, fermer les portes et les volets.

PENDANT

- Se déplacer le moins possible.
- Écouter la radio pour s'informer des messages météo et connaître les consignes à suivre.
- Ne pas s'approcher des pylônes et des lignes électriques.

APRÈS

- Ne pas monter sur un toit qui pourrait avoir subi des dommages.
- Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre.

Contacts

Téléphones Utiles

- Sapeurs-pompiers **18**
- SAMU **15**
- Gendarmerie **17**
- N° d'urgence européen **112**

- Mairie **04 68 87 00 00**

Site Internet : www.ceret.fr

- DDE - Subdivision **04 68 87 00 70**
- Sous - Préfecture **04 68 87 10 02**
- Préfecture des Pyrénées-Orientales **04 68 51 66 66**

Site Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

- Météo-France - Répondeur (0.34€/mn)

08 92 68 02 66

Minitel : 3615/METEO

Site Internet : www.meteo.fr/meteonet/vigilance

Radio

- France Bleu Roussillon : **FM 101.6 MHz**

Vos téléphones

et renseignements indispensables